Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 062-266201789-20261029-DEC2026_59-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

OCTROI D'UNE AIDE SOCIALE FACULTATIVE ALIMENTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-59

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Vu la délibération du Conseil d'administration N° DEL-2021-BLB-CA19112021-5, en date du 19 Novembre 2021, visée en sous-préfecture de Béthune le 7 Janvier 2022, autorisant la signature de la convention de partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et l'Unité Locale de la Croix Rouge de Bruay-La-Buissière ;

Considérant, la demande présentée par Monsieur en vue d'obtenir une aide alimentaire ;

Considérant, l'examen de la situation de l'intéressé ;

Considérant, que le Président du CCAS de Bruay-La-Buissière octroi une participation financière à hauteur de 60€/mois, réglé à l'Unité Locale de la Croix Rouge de la Croix Rouge – 534 rue Arthur Lamendin 62700 Bruay-La-Buissière, sous le SIRET 775 672 272 37647, au titre des dépenses alimentaires, effectuées par Monsieur , pour la période allant du 1er Octobre 2026 au 31 Janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 062-266201789-20261029-DEC2026_69-AI

DECIDE :

Article 1 : D'accorder une aide sociale facultative alimentaire/vestimentaire de 60€/mois, versés au titre des dépenses alimentaires réalisées auprès de l'Unité Locale de la Croix Rouge de Bruay-La-Buissière, pour la période allant du 1er Octobre 2026 au 31 Janvier 2027.

Article 2 : De verser cette somme à l'Unité Locale de la Croix Rouge - 534 rue Arthur Lamendin 62700 Bruay-La-Buissière, sous le SIRET 775 672 272 37647.

Article 3 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 OCT. 2026 et de sa publication le 29 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 21 Octobre 2026

Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE